

# PROCES VERBAL ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE du 17 avril 2026

L'Assemblée Générale Extraordinaire de l'association Les Auxiliaires des Aveugles s'est réunie le 17 avril 2026 dans la salle Saint-Lambert de la Mairie du 15e arrondissement, 31 rue Péclet, 75015 Paris, sur deuxième convocation, conformément aux dispositions statutaires en vigueur.

Cette seconde convocation fait suite à l'Assemblée Générale du 28 mars 2026, au cours de laquelle le quorum requis pour statuer sur la modification des statuts et du règlement intérieur n'avait pas été atteint.

La présente Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée afin de statuer sur la modification des statuts et du règlement intérieur de l'association.

En application des statuts, l'Assemblée Générale Extraordinaire réunie sur deuxième convocation peut valablement délibérer quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Le Président ouvre la séance à 11h30.

## 1. Bureau de séance

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-Louis Lassaigne, Président de l'association.

Le secrétariat de séance est assuré par Monsieur Florent Lafage, Secrétaire général.

## 2. Feuille de présence

Une feuille de présence a été établie et tenue à disposition.

Le nombre de membres présents et représentés est constaté comme suit :

Membres présents : 32

Membres représentés : 235

Total : 267, sur un total d'adhérents de 2 226 cotisants en 2026

Le Président constate que l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sans condition de quorum, conformément aux dispositions de l'article 17, alinéa 3, des statuts en vigueur, s'agissant d'une seconde convocation.

Paraphe  
JL

Paraphe  
FL

### 3. Ordre du jour

L'ordre du jour, tel que figurant dans la convocation, est le suivant :

- Présentation du projet de modification des statuts et du règlement intérieur
- Échanges avec les membres
- Vote des statuts et du règlement intérieur

Aucune résolution complémentaire n'a été inscrite à l'ordre du jour.

### 4. Présentation du projet de statuts et du règlement intérieur

Le Président expose que :

- les statuts actuellement en vigueur, adoptés en 2013, nécessitent une mise à jour, qui a été initiée dès l'année 2023 et présentée lors des assemblées générales des années précédentes ;
- le règlement intérieur est adapté en conséquence ;
- cette mise à jour vise à assurer leur conformité avec les exigences applicables aux associations reconnues d'utilité publique ;
- le projet a été élaboré par les instances dirigeantes de l'association ;
- il a fait l'objet d'un examen par un conseil juridique spécialisé.

Le Président rappelle que les projets de statuts et de règlement intérieur modifiés, soumis à la présente assemblée générale extraordinaire, ont été mis à disposition des membres sur le site internet de l'association, comme cela était expressément mentionné dans les convocations adressées pour l'assemblée générale du 28 mars 2026 et la présente assemblée générale extraordinaire.


Il précise que les projets adoptés seront transmis au ministère de l'Intérieur, et qu'ils n'entreront en vigueur qu'à compter de leur approbation par leurs services.


### 5. Questions des membres – cadre général

Le Président indique que plusieurs questions ont été adressées en amont de l'Assemblée Générale.

Il est précisé que :

- ces questions ont fait l'objet de réponses écrites préalablement à la tenue de l'assemblée ;
- certaines avaient déjà été abordées lors de l'Assemblée Générale du 28 mars 2026 et sont reportées, avec leur réponse, dans le PV de cette précédente assemblée ;
- ces éléments ont été pris en compte dans le cadre des échanges.

Paraphe  


Paraphe  


## 6. Échanges en séance

Des échanges ont lieu en séance à partir des questions et observations formulées.

Ces échanges portent notamment sur :

- les modalités de convocation ;
- les conditions d'inscription de résolutions à l'ordre du jour ;
- l'interprétation de certaines dispositions statutaires ;
- des points techniques relatifs au fonctionnement de l'association.

Le Président apporte les précisions nécessaires.

Il est constaté que :

- les membres souhaitant s'exprimer ont pu le faire ;
- les réponses ont été apportées dans le respect des règles applicables ;
- les échanges n'ont pas fait obstacle à la poursuite de l'ordre du jour.

## 7. Cadre des réponses apportées

Le Président rappelle que :

- les réponses apportées s'inscrivent dans le cadre juridique applicable aux associations reconnues d'utilité publique ;
- elles reposent sur le travail préparatoire réalisé avec le conseil juridique de l'association ;
- les questions soumises au vote doivent être inscrites à l'ordre du jour selon les modalités statutaires.

## 8. Formalisation des échanges

Les échanges intervenus au cours de la séance sont repris dans le présent procès-verbal de manière synthétique, conformément à sa nature, sans prétendre à une retranscription exhaustive des interventions.

## 9. Absence d'obstacle au déroulement

Il est expressément constaté que :

- aucune situation n'a empêché la tenue de l'Assemblée,
- l'ordre du jour a pu être mené à son terme

Paraphe  
JL

Paraphe  
FL

## 10. Mise aux voix – Vote des statuts et du règlement intérieur

Le Président confie la conduite de la mise aux voix au Secrétaire général, Monsieur Florent Lafage.

Le projet de statuts et de règlement intérieur est soumis au vote.

Modalités de vote : vote à main levée.

**Le projet de statuts puis celui de règlement intérieur sont adoptés à l'unanimité des membres présents et représentés**, qui mandatent également le Président pour apporter directement, le cas échéant, les modifications non substantielles aux statuts qui pourraient être demandées par le ministère ou le Conseil d'Etat.

Le Président constate que le projet de statuts et de règlement intérieur est adopté.

## 11. Portée de la décision

Le Président rappelle que :

- la décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire constitue une étape dans la procédure ;
- les statuts adoptés seront transmis au ministère de l'Intérieur ;
- leur entrée en vigueur est subordonnée à leur approbation.

## 12. Clôture de séance

Plus aucun point n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 13h00.

Fait à Paris, le 17 avril 2026

**Le Président**  
**Jean-Louis Lassaigne**

Signé par :  
  
78A1DC72C7044A2...

**Le Secrétaire de séance**  
**Florent Lafage**

Signé par :  
  
C05B8DC0822648E...

## **ANNEXE – Questions et réponses**

Plusieurs questions ont été adressées à l'association en amont de l'Assemblée Générale. Ces questions :

- ont été réceptionnées
- ont fait l'objet de réponses écrites à ceux qui les ont posées
- et ont été prises en compte dans le cadre des échanges intervenus

Elles portaient notamment sur :

- les modalités de convocation
- les conditions d'inscription de résolutions à l'ordre du jour
- l'interprétation de certaines dispositions statutaires
- des points techniques relatifs au fonctionnement de l'association

Les réponses apportées s'inscrivent dans le cadre juridique applicable aux associations reconnues d'utilité publique et reposent sur le travail réalisé avec le conseil juridique de l'association.

Paraphe  
JL

Paraphe  
FL